MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026 – 18h30

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

MEMBRES PRÉSENTS

M. Gilles VINCENT – Mme ESPOSITO Annie – Mme Colette DEMIERRE – M. Romain VINCENT - Mme Véronique VIENOT – Mme Catherine DEFAUX – M. Fabrice DEDONS – Mme Laure PICHARD - M. Rémi CAILLEAUX – Mme Katia ARGENTO – M. Laurent LEVESQUE – Mme Séverine MATHIVET – M. Alain FONTANA - Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD – M. Jacques ESPOSITO – Mme Mathilde ROCHE Mme Géraldine GONELLA - Mme Sophie ZUCCA – M. Pierre CALMET – Mme Sylvie MORLAIS M. Philippe DEZERAUD - Mme Hélène FERREOL – M. Philippe CAMPS

POUVOIRS

M. Michel MARIN donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT
M. Xavier QUENET donne pouvoir à M. Gilles VINCENT
Mme Sylvie LABROUSSE-KYPRAIOS donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO
M. Gérard DANGLA donne pouvoir à Mme Géraldine GONELLA

MEMBRES EXCUSÉS

M. Sébastien SAUVAT

MEMBRES ABSENTS

M. Nicolas ROUSSEL

ASSISTENT ÉGALEMENT

Mme Émilie RODA, directrice des finances et ressources humaines, M. Ryan AUBARD, directeur adjoint des services techniques, M. Valentin AUBRY, responsable juridique, Mme BAUD Romane, assistante du DGS-service juridique.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h37. Il constate que le quorum est atteint avec 22 membres présents et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur Alain FONTANA rejoint la séance à 18h40.

Madame Mathilde ROCHE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée.

Madame Hélène FERRÉOL :
J'ai deux remarques à faire sur le compte-rendu du dernier conseil municipal. La première remarque : dans le règlement intérieur en vigueur aujourd'hui, page 9, article 18, il est écrit que lorsqu'une correction a été demandée et apportée au PV, la rectification éventuelle devait être retranscrite au PV suivant. Lors du conseil municipal du 5 juin, j'avais fait la remarque d'un doublon sur 2 pages : les pages 12 et 14. Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une erreur matérielle, et nous avons voté premièrement de faire la correction et en second lieu un vote pour que le compte-rendu soit modifié suite à l'accord de la correction. Sur le PV du conseil municipal du 05/06 n'apparaissent pas les 2 votes ni la partie modifiée du compte-rendu, et si je comprends bien le règlement intérieur en vigueur, nous devrions avoir sur le PV que nous avons approuvé cette correction.

Monsieur Gilles VINCENT :
Je vous demande pour le prochain conseil de marquer les remarques de madame FERRÉOL, je m'y étais engagé.

Madame Hélène FERRÉOL :
La correction a été faite sur le PV, parce que je suis allée le voir, mais il faut rajouter les deux corrections qui ont été faites. Bon. Deuxième remarque : j'ai posé une question écrite au conseil précédent à laquelle vous aviez répondu à l'oral, et sur le PV de la séance précédente votre réponse elle n'apparaît pas, elle n'a pas été retranscrite. Or sur la lettre que vous m'avez envoyée, pour laquelle je vous remercie d'ailleurs, vous avez fait référence au fait que vous ayez répondu lors du conseil municipal. Donc je me dis que si mes concitoyens et concitoyennes vont voir le PV de ce conseil municipal, ils ne vont pas voir votre réponse.

Monsieur Gilles VINCENT :
Je crains fort que ceux qui sont allés voir le compte-rendu ne se comptent même pas sur les doigts d'une main. Tout simplement c'est parce qu'il vous a été fait une réponse hors conseil municipal c'est la raison pour laquelle ça ne figure pas au compte-rendu. Mais vous avez la lettre, vous pouvez la montrer.

Madame Hélène FERRÉOL :
Oui tout à fait, s'il y a un concitoyen qui me la demande, la lettre est à disposition.

Monsieur Gilles VINCENT :
Puisque vous m'aviez posé votre question par écrit, je vous ai répondu par écrit, en plus d'y avoir répondu au conseil municipal.

Madame Hélène FERRÉOL :
Oui mais comme vous en aviez parlé au conseil municipal et que tout est consigné dans le PV, il me semblait logique qu'on y voie aussi cette partie. Mais bon, c'était hors conseil municipal. Ce sera tout.

Monsieur Gilles VINCENT :
Vous pouvez montrer ma lettre. Puisque vous parlez de ce sujet, je m'empresse de vous dire que j'ai demandé aux services de TPM d'aller sur le sentier pour voir si on pouvait taper sur la partie qui appartient au propriétaire privé de telle façon à contourner le sentier de 2 mètres, mais il est apparu que la zone située au-dessus est très instable et qu'elle menace de tomber. Et comme je vous l'avais dit en conseil municipal, je ne prends pas le risque d'envoyer des gens sur ce sentier en sachant qu'au-dessus il y a une zone qui menace de tomber. Qu'il pleuve ou non.

Madame Hélène FERRÉOL :
Depuis le dernier conseil municipal, il y a eu des affiches qui ont été mises au-dessus de l'arrêté. Côté Coudoulière elle est très explicite, on comprend très bien l'instruction de faire marche arrière, mais côté Cavalas c'est la même, donc elle est à l'envers. Est-ce que vous pourriez s'il vous plaît la changer ?

Monsieur Gilles VINCENT :
On va regarder. On a de gros soucis car on a beau mettre des barrières, les gens les contournent.

Madame Hélène FERRÉOL :
Oui, mais comme vous l'avez dit, cela relève de la responsabilité des usagers, la commune serait totalement dédouanée en cas d'accident.

Monsieur Gilles VINCENT :
Malheureusement, non. Y-a-t-il d'autres remarques à part celles qui ont été faites et auxquelles j'ai répondu ?

En l'absence de remarques supplémentaires, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2026-140 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PJ : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les règles relatives à la tenue des séances, aux convocations, aux débats, aux questions orales et, le cas échéant, aux commissions municipales.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire propose à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Monsieur Pierre CALMET :
Je passe la parole à Philippe CAMPS pour certains points du règlement intérieur.

Monsieur Philippe CAMPS :
J'ai lu avec attention ce règlement intérieur, qui est publié chaque début de mandat, et qui permet que l'on puisse avoir des débats toujours de très bonne tenue si j'ai bien compris. J'ai une déformation professionnelle, quand je lis ça, je suis un peu sur ma faim, ce n'est pas une critique, mais on fait référence à des articles du CGCT. Nous sommes un certain nombre à ne pas connaître ce code. Je pense qu'il serait quand même mieux lorsqu'on cite un article, d'ajouter la totalité du texte pour que nous tous, et toutes les personnes y ayant accès puissent mieux comprendre ? Même si cela fait des pages en plus, certes. C'était le premier point sur la forme.

Monsieur Gilles VINCENT :
On fait toujours référence à chaque article pour n'importe quel document d'une collectivité. Si je fais référence à l'article 1 du règlement intérieur, quand on prend les références du CGCT cités, ça signifie que si on les consulte, on trouvera les modalités réglementaires de périodicité de réunion du conseil municipal. On ne va pas réécrire les articles en entier à chaque fois. Vous allez sur internet, et vous tapez l'article : vous aurez votre réponse.

Monsieur Philippe CAMPS :
Si je puis me permettre, bien sûr que ça peut être très lourd, mais je vais vous citer un exemple : l'article 9. L'article du CGCT visé n'est repris que partiellement. Le cas de maladies dûment constatées justifiant une absence d'un conseiller ne sont pas cités en totalité car le texte continue et parle de l'indisponibilité en cas de congés de maternité pour nos collègues féminines. Ce n'est pas bien, on pourrait se faire taxer de misogynie. Alors oui, ce n'est qu'un détail et on n'a qu'à aller sur Légifrance, ce que j'ai fait. Mais voilà.

Monsieur Gilles VINCENT :
Moi je ne lis pas les articles du CGCT, je n'ai pas le code sur ma table de chevet.

Monsieur Philippe CAMPS :
Moi non plus monsieur le maire, mais il est important que l'article 9 apparaisse dans sa complétude dans ce cas.

Monsieur Gilles VINCENT :
La remarque que tu as faite sur la maternité, ça c'est important. On va rajouter ça. Mais on ne reprendra pas systématiquement chaque article cité dans le règlement intérieur. Je m'excuse Mathilde (ROCHE, ndlr)

puisque tu vas être la première concernée, je m'excuse, on a oublié la maternité et on va la rajouter. Philippe (CAMPS, ndlr), si tu as d'autres remarques comme ça, on est d'accord.

Monsieur Philippe CAMPS :
Nul n'est censé ignorer la loi, bien évidemment, mais bon tout un chacun ignore bien la loi et chaque fois qu'on est réprimandé, on ne comprend pas pourquoi. Donc ça prouve que le système d'information ne passe pas forcément bien. Alors je ne suis pas souvent là du fait de certaines obligations professionnelles, mais je terminerai sur l'article 24 : je sais que mes colistiers ont des observations peut être plus pertinentes, moi je ne suis pas surpris, car c'est le texte du CGCT, où l'on parle de la mise au rôle du procureur de la République dans le cadre du secret de l'instruction. Alors bien évidemment que si l'on déballe des informations soumises à l'instruction ou liées à une enquête, bien évidemment on n'a pas le droit de le dire, pas besoin d'avoir fait Saint-Cyr. Mais ce que j'aurais préféré, sans rentrer dans le débat ou dans le détail trop précis, c'est que dans tous les cas de figure il soit bien écrit que tout ce texte n'est valable que si on donne les modalités d'application du texte. Or, je ne vois pas les modalités d'application et je ne vois pas le lien même si on peut le subodorer, mais moi je ne subodore rien je veux juste lire et comprendre. Ce que j'aimerais c'est qu'on puisse peut-être faire le lien entre les communes de 3 500 habitants où il y a un bulletin d'information, on l'a bien compris, on a bien compris qu'on ne peut pas tout écrire et je comprends parfaitement parce qu'on ne va pas encore dépenser de l'argent pour de la protection fonctionnelle suite à des abus de langage des uns et des autres, ou même de la diffamation.

Monsieur Gilles VINCENT :
Eh, pourtant.

Monsieur Philippe CAMPS :
Oui, mais vous avez raison là-dessus, mais après le lien entre votre pouvoir, notre pouvoir commun ici et le procureur de la République, là il va falloir être forts pour pouvoir faire le lien.

Monsieur Gilles VINCENT :
J'ai rien compris à ce que tu as raconté.

Monsieur Philippe CAMPS :
Et bien il suffit de lire le texte, l'article L2121.27.

Monsieur Gilles VINCENT :
Vas-y.

Monsieur Philippe CAMPS :
Non, je ne vais pas te le lire monsieur le maire, parce que…

Monsieur Gilles VINCENT :
Mais je ne vois pas où c'est écrit, ce que tu dis.

Monsieur Philippe CAMPS :
Mais si, dans l'article 24 : on a un bulletin d'information, on sait ce qu'il y a eu, peut être quelques débordements. Et après, dans l'alinéa 2, il y a « le procureur de la République du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (…) », mais ça on s'en fiche, « (…) compétent sur le territoire de la commune peut dans les conditions prévues au premier alinéa de cet article (…) » alors je suppose que c'est l'alinéa dans les communes de plus de 3 500 habitants, « (…) et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale (…) », qui est le CPP et qui est l'article sur la protection des gens lorsqu'il y a…

Monsieur Gilles VINCENT :
Mais qu'est-ce qui n'est pas écrit là ?

Monsieur Philippe CAMPS :
Non, non, ça c'est écrit ! À part que moi c'est juste pour qu'il y ait plus de clarté parce que sinon des personnes peuvent nous poser la question et on na saura pas quoi leur répondre. En réalité, il est écrit quoi dans l'article L2121.27-1, in fine de cette phrase monsieur le maire, vous savez, avec le procureur de la République. Vous

l'avez vu ça ? C'est le deuxième alinéa. Après on passe aux caractères. Et après il est écrit quoi ? Les modalités d'application, attendez je termine après c'est fini, les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal, c'est ce que moi personnellement je ne vois pas. Mais ce n'est pas une critique, c'est que je ne vois pas ! Alors si on me met le doigt dessus je le comprends mais sinon je ne comprends rien. On s'arrête à « cette obligation sera applicable à tout support », ça c'est normal et après l'article L2121.27 dit que les modalités d'application de cet article-là sont définies par le règlement intérieur. Alors sauf erreur de ma part, peut être que j'ai mal lu et que je ne comprends rien, ça c'est possible.

Monsieur Gilles VINCENT :
Ce n'est pas toi qui ne comprends rien, c'est moi qui ne comprends rien. Ça fait 10 minutes que tu parles, je ne comprends pas ce que tu demandes.

Monsieur Philippe CAMPS :
Monsieur le maire, s'il vous plaît. Vous avez vos deux alinéas qui sont écrits dans le règlement intérieur, bon. Je vais faire très simple. Le troisième alinéa de l'article visé, il n'y est pas écrit. Il dit quoi, il dit que les modalités du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Les modalités de ce qu'on a écrit concernant le procureur, comment on l'agence ? Ce n'est pas écrit, ce n'est pas défini.

Des précisions sont apportées à l'oral par monsieur le responsable juridique.

Monsieur Philippe CAMPS :
Vous êtes libre de votre interprétation, ce que je veux dire par là c'est que dans l'article L2121-27, on ne parle pas du type de police ou de calligraphie comme cela est dit dans l'article 24. Donc ne faisons pas dire au texte ce qu'il ne dit pas, sinon on ne va pas s'en sortir. J'ai le texte sous les yeux, à aucun moment on ne parle de la calligraphie. Enfin voilà, c'est un débat.

Monsieur Gilles VINCENT :
Écoute, ce que je te propose c'est de l'écrire, et que je te réponde par écrit. Je crois d'ailleurs qu'il y a une question de monsieur DEZERAUD à ce sujet.

Monsieur Philippe DEZERAUD :
Merci monsieur le maire, effectivement nous avons adressé une question et quelques propositions. Ce sont plutôt des modifications de rédaction, notamment en ce qui concerne l'éventualité d'un désaccord. Le désaccord intervient là alors que dans la version précédente (du règlement intérieur, ndlr) il était expressément marqué que l'accord devrait être recherché si vous vouliez modifier le texte : cette phrase a disparu, et on ne la retrouve que dans l'éventualité d'un désaccord sans savoir s'il peut y avoir une recherche d'accord. C'est purement formel, c'est une question de rédaction.

Monsieur Gilles VINCENT :
On fait une halte, jusqu'à présent, chaque fois qu'il y a eu un problème, c'est du direct, madame Angélique RIBEIRO vous appelle en vous disant « il y a ceci, il y a cela, êtes-vous d'accord ? ». Vous voulez que l'on écrive ça ?

Monsieur Philippe DEZERAUD :
C'était dans la version précédente, ce qu'on trouvait bien.

Monsieur Gilles VINCENT :
On a voulu gagner du temps étant donné que c'est comme cela qu'on fait aujourd'hui. Mais ce n'est pas un problème.

Monsieur Philippe DEZERAUD :
La deuxième proposition, elle concerne justement ce qui a été évoqué : l'expression de l'opposition, qui est qualifiée en termes de superficie.

Monsieur Gilles VINCENT :
Alors ce sera soit vous aurez le choix entre la superficie soit le nombre de caractères. Le problème est réglé.

Monsieur Philippe DEZERAUD :
Voilà, c'est plus simple comme cela. Et la dernière proposition, là c'est juste du texte, autant citer le procureur de la République de Toulon.

Monsieur Gilles VINCENT :
Et s'il se casse la jambe ce jour-là et que ce n'est plus lui ?

Monsieur Philippe DEZERAUD :
Mais il a un substitut, et là il est question de la compétence du procureur de la cour d'appel, et le procureur de Toulon qui s'est toujours substitué.

Monsieur Gilles VINCENT :
Oui mais si ce jour-là ce n'est pas lui, notre règlement n'est plus conforme.
Alors, ensuite, monsieur CAMPS Philippe. Tu passes ton temps à nous écrire, donc on va te répondre, sauf que j'ai quand même un problème. Parce que tu nous envoies des questions, parfois deux mails différents le même jour, donc on ne va pas pouvoir continuer comme ça. Moi je m'en fous, ce n'est pas moi qui fais le travail, ce sont les services. Et pendant qu'ils font ça, ils ne font pas autre chose. Alors je vais te répondre : tu as envoyé un courrier sur le critère de reconnaissance « commune touristique », on va te répondre par écrit. On ne va pas passer notre temps en conseil municipal à énumérer les critères. Si tu vas sur internet, tu trouves tout. Mais on va te répondre par écrit. Convention retraite, on n'a pas retrouvé la question, convention référent déontologue tu nous as demandé quelles sont les dépenses prises en charge par la commune au titre des saisines, on va te répondre. Ensuite, quel est le coût des services de TE83. TE83, c'est l'ancien Symielec Var qui a proposé que toutes les communes qui ont des CEE les regroupent au sein de TE83, puisque sur une plus grande enveloppe on obtiendra de meilleurs prix. Marché de réhabilitation de Fliche-Bergis : tu l'as dit toi-même, tu es souvent absent et ça tombe mal puisque justement on a eu un conseil municipal au cours duquel nous avons parlé du budget et des AP/CP comprenant les montants à l'instant T car comme tu le sais, ça évolue. Deuxièmement on a eu le CFU qui a été présenté, tu n'étais pas là mais tu étais représenté par Mme MORLAIS qui se fera un plaisir de tout t'expliquer. Pour la SMACL tu devrais le comprendre, plus il y a d'incidents et d'accidents, plus les assurances augmentent leurs tarifs : ça a été le cas. Il y a eu une réunion présidée par Mme ESPOSITO à laquelle monsieur Philippe DEZERAUD a participé, et monsieur Philippe DEZERAUD se fera un plaisir de te relater ce qui a été dit au cours de cette commission.

Monsieur Philippe CAMPS :
Vous avez expliqué qu'il y a eu huit nouveaux sinistres au cours de l'année, insidieusement je me demandais quels étaient ces sinistres, et puis je me posais la question de savoir s'il n'y avait pas un risque de résiliation selon la nature et l'ampleur des sinistres, surtout la nature.

Madame Annie ESPOSITO :
Monsieur CAMPS, si vous le permettez, pour aller plus vite, toutes les questions que vous posez ont été abordées lors de la commission ad-hoc, durant laquelle on a validé le fait de poursuivre avec la SMACL et à laquelle monsieur Philippe DEZERAUD a assisté. Donc je vous invite à vous rapprocher de votre colistier pour avoir toutes les réponses, éviter qu'on ne perde du temps en conseil municipal et que le conseil municipal ne devienne une chambre pédagogique. Pour tout ce qui relève de cet assureur, demandez à monsieur Philippe DEZERAUD, c'est surtout qu'on est content d'avoir un assureur. En effet, aujourd'hui de nombreuses communes sont leur propre assureur avec tous les risques que cela implique.

Monsieur Philippe CAMPS :
Je partage votre avis madame ESPOSITO, avec un petit bémol parce que oui, je pense quand même que le conseil municipal a une vocation pédagogique. Parce que chacun n'est pas forcément au fait de tout ça, voilà pourquoi je demande des précisions.

Madame Annie ESPOSITO :
C'est bien pour ça qu'existent les commissions au sein desquelles vous êtes représentés, de façon à ce que l'information puisse être transmise par la suite au sein de votre groupe.

Monsieur Gilles VINCENT :
Tu es dans quelles commissions, Philippe ?

Monsieur Philippe CAMPS :
Avec Romain je crois, c'est festivités, culture, tourisme… et commerces. On ne peut pas être partout donc forcément on pose des questions. Ce n'est pas pour gêner, mais surtout parce que répéter c'est bien aussi monsieur le maire.

Monsieur Gilles VINCENT :
Vous les avocats, vous êtes les spécialistes de ce genre de pratiques. On s'est donné comme organisation d'avoir un maximum de commissions afin d'y traiter un maximum de sujets pour qu'ensuite le conseil municipal soit un organe de vote et de délibération. Et si on a des désaccords, qu'on puisse en parler. Tu ne vas pas nous faire le coup à chaque fois, rassure-moi ?

Monsieur Philippe CAMPS :
Pas à chaque fois.

Monsieur Gilles VINCENT :
Parce que si tu nous fais le coup à chaque fois, ça va être vite fait je vais te dire. Tu vas voir les services qui se trouvent aussi à ta disposition et ce sera aussi agréable qu'en conseil municipal.

Monsieur Philippe CAMPS :
Quand j'aurais la possibilité, pourquoi pas. Parce que par exemple je voulais savoir comment voir à la police municipale les caméras comment ça fonctionne, comment c'est pris en charge, comment on intervient, ça c'est intéressant parce qu'on les avait quand même bien augmentées, donc ça devait avoir un sens de sécurité pour les gens. Et moi comme j'habite là, j'aime bien savoir comment je suis protégé et je pourrai dire aux gens de venir car ici c'est un havre de paix.

Monsieur Gilles VINCENT :
Mais ne fais pas ça ! Mais ne fais pas ça, nous ne voulons pas être envahis !

Monsieur Philippe CAMPS :
Mais ça fait des recettes fiscales monsieur le maire.

Monsieur Gilles VINCENT :
Bon, on a répondu à tout, je vous propose de passer au vote du règlement intérieur.

Madame Hélène FERREOL :
On est bien d'accord que vous allez procéder aux modifications dont on a parlé ? Non mais parce que…

Monsieur Gilles VINCENT :
Madame, madame… Vous voyez ça, ça me désole. Ça me désole. En général, je tiens mes promesses. En général. Surtout que c'est enregistré.

La délibération n°2026-140 est adoptée à l'unanimité.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

N°2026-141 – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a précédemment bénéficié de la dénomination de « commune touristique » et qu'il convient aujourd'hui d'en solliciter le renouvellement auprès des services de l'État.

Monsieur le maire indique que cette dénomination est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Il rappelle qu'elle est accordée aux communes qui satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- justifier d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer répond à l'ensemble de ces critères et par conséquent, invite le conseil municipal à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique ».

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Monsieur Philippe CAMPS :
J'ai été interpellé sur la multitude de « BNB », que le conseil constitutionnel a d'ailleurs retoquée, et c'est pour ça que ça m'intéressait parce que le « BNB » ce n'est pas forcément un apport intelligent pour nous.

Madame Katia ARGENTO :
Vous voulez dire les locations AirBnB et non BNB.

Monsieur Philippe CAMPS :
Oui, excusez-moi.

Monsieur Gilles VINCENT :
Les avocats, ça mange les mots.

Monsieur Philippe CAMPS :
Je ne dis pas tout mais il faut chercher sur internet.
Bon, je recommence. Par rapport à AirBnb, voilà j'interpelle sur le nombre croissant et cette prolifération de tourisme qui n'est pas forcément bien pour la commune, c'est mon idée.

Monsieur Gilles VINCENT :
Et bien que les députés prennent une loi qui encadre les AirBnb.

Monsieur Philippe CAMPS :
Ça va arriver.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

La délibération n°2026-141 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-142 – CONVENTION D'ADHÉSION « ASSISTANCE RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
PJ : Convention d'adhésion « assistance retraite ».

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération du 19 mai 2022, le CDG 83 a créé un service assistance retraite, destiné à remplir et/ou contrôler certains actes de gestion liés à la retraite des agents. À la suite de la création de ce service, la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer avait dans ce cadre, signé une première convention désormais arrivée à échéance.

Il est rappelé qu'en adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la commune délègue son rôle d'employeur au CDG. En contrepartie de ce service, le CDG demande une participation financière dont les tarifs sont détaillés ci-dessous :

Type de dossier	Participation financière
Liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, départs anticipés, retraite progressive)	**110 €/dossier**
Simulation de calcul sur demande de l'agent	
Demande d'avis préalable	
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	

Cette convention prendra effet à compter du 01/09/2026 (date du départ de l'agent en charge des dossiers) et sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion « assistance retraite » avec le CDG 83.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

La délibération n°2026-142 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-143 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

PJ : Convention de partenariat « référent déontologue de l'élu local ».

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune doit, depuis le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022, désigner un référent déontologue de l'élu local.

Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le référent a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La tarification pour la mission de référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG 83. La convention prévoit un montant de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion. Il sera précisé que ce tarif peut être amené à évoluer.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat « référent déontologue de l'élu local » avec le CDG 83.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

La délibération n°2026-143 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-144 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA POLICE NATIONALE

PJ : Convention de coordination.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

À l'instar de la précédente, elle sera conclue pour une durée de 3 ans reconductibles de façon expresse, et déterminera les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Monsieur le maire rappelle que la convention de 2024 actuellement en vigueur et signée pour une durée de 3 ans arrivera à échéance le 26 février 2027. Ainsi, il convient d'anticiper le renouvellement de cette convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux services pour la période 2027-2029. Elle rappelle que la police municipale intervient dans le respect de ses compétences propres et qu'aucune mission de maintien de l'ordre ne peut lui être confiée.

La convention organise une coordination renforcée avec la police nationale par la tenue de réunions régulières, l'échange d'informations opérationnelles, la réalisation de contrôles routiers conjoints et le partage de moyens techniques, notamment en matière de vidéoprotection et de radiocommunication. Elle prévoit également la possibilité de missions communes sous l'autorité fonctionnelle des forces de sécurité de l'État.

Enfin, la convention prévoit le renforcement des actions de prévention et des actions de formation des agents en instaurant un dispositif d'évaluation annuelle afin de mesurer l'efficacité de la coopération mise en œuvre.

Après avoir apporté toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Monsieur Philippe DEZERAUD :
Monsieur le maire, nous voulions vous remercier de nous présenter ce document ce soir dans un souci de transparence et d'information du conseil municipal. En effet rien ne vous y oblige puisqu'il s'agit de votre pouvoir propre de police. Nous voulions donc saluer ce souhait d'évoquer ce sujet en séance ce soir, ce qui permet au passage, de nous faire regretter qu'il n'en fût pas ainsi pour le règlement d'utilisation des salles municipales. Mais la démarche est la même, c'est votre pouvoir propre, et nous apprécions que vous nous présentiez ce document ce soir.

Monsieur Gilles VINCENT :
Je vais vous répondre sur les salles municipales, mais je ne vois pas le lien. En tous cas, ce n'est pas du même niveau. Quant à cette convention, c'est une convention qui s'étale sur 3 ans. Je vous rappelle quand même que j'ai été obligé d'intervenir, puisque vous m'obligez à en parler, pendant les élections puisque vous aviez « squatterisé » une salle municipale pour en faire votre salle de campagne, ce qui n'est pas autorisé. J'ai donc dû intervenir, c'est comme ça.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

La délibération n°2026-144 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-145 – PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2026

PJ : Décisions municipales 2ème trimestre 2026 (DM n°2026-009 à n°2026-030).

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 et à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

La délégation de ces attributions permet une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration.

Ainsi, un certain nombre de décisions municipales ayant été prises, monsieur le maire procède à leur présentation.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N°2026-146 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD D'INCITATION AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR-SYMIELEC (TE83)

PJ : Accord d'incitation aux économies d'énergie.

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L.221-7 du code de l'énergie, les collectivités territoriales qui entreprennent des actions dans un but d'économie d'énergie, peuvent obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune avait déjà souhaité participer au dispositif de regroupement proposé par TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR-SYMIELEC (TE83) afin d'informer, conseiller et assister les collectivités dans l'identification des opérations éligibles, la constitution des dossiers et leur suivi jusqu'au versement des aides.

Le dispositif permet à la commune de bénéficier d'un financement complémentaire pour les travaux générant des économies d'énergie, tels que les rénovations de bâtiments, l'amélioration des équipements thermiques, l'isolation ou encore l'éclairage public. L'accord précise que seuls les travaux engagés après sa signature pourront bénéficier du dispositif. À titre d'exemple, monsieur le maire indique que les opérations de réfection de la toiture de la cuisine centrale prochainement prévus pourraient être éligibles au dispositif.

L'accord prévoit une prise d'effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030, soit pour toute la durée de la 6e période des CEE. Les opérations d'économies d'énergie réalisées par la commune pendant cette période pourront être valorisées dans ce cadre, sous réserve du respect des conditions prévues par la convention.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'accord d'incitation aux économies d'énergie.

Monsieur Philippe CAMPS :
Le CEE, c'est extrêmement intéressant. C'est vraiment un dispositif qui est très bien.

Monsieur Gilles VINCENT :
Enfin c'est un peu immoral quand même. Bon allez, on ne va pas en juger ici et maintenant.

Monsieur Philippe CAMPS :
Je cherche encore la moralité dans beaucoup de choses, monsieur le maire. Cela étant, on a vu que cet accord était convenu jusqu'au 31 décembre 2030. Devant la spécificité et l'ampleur de ce dispositif, est-ce qu'on a d'autres projets en cours qui pourraient en profiter jusqu'en 2030 ?

Monsieur Gilles VINCENT :
C'est une bonne question, mais si tu avais lu notre programme électoral, tu aurais vu qu'on a beaucoup de projets qui sont en lien avec l'énergie. Tu les découvriras chaque année au budget, et notamment à travers des AP/CP, tu les découvriras quand on les inaugurera, et je peux te dire par exemple que le premier grand projet qui donnera accès aux CEE, c'est l'isolation thermique du groupe scolaire Louis Clément parce qu'on a mis du photovoltaïque. Nous allons par la suite en couvrir la toiture du restaurant scolaire, puis refaire la toiture du théâtre Marc Baron notamment avec une meilleure isolation. Nous regardons actuellement pour y mettre des éléments qui demain, permettront de supporter du matériel photovoltaïque permettant une autonomie énergétique. Mais je te laisse lire notre programme électoral.

Monsieur Philippe CAMPS :
Je vais le faire.

Madame Sylvie MORLAIS :
Est-ce que ces dispositifs existaient déjà précédemment ? Le cas échéant, la commune y adhérait ?

Monsieur Gilles VINCENT :
Oui. Et non, c'est la première fois. Mais cela se fait depuis une dizaine d'année à la métropole, par exemple avec le programme « bien chez soi » qui est un dispositif de conseil auprès des particuliers permettant d'informer sur différentes méthodes d'isolation ou de conseiller des professionnels agréés CEE. Nous jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de projets permettant de toucher les CEE. Par exemple, si vous changez un chauffe-eau, la question peut se poser. Mais si ce dernier est électrique, alors il n'y aura pas de CEE. En revanche, si ce même chauffe-eau est solaire, oui. Donc la question se pose concernant Louis Clément.

Madame Sylvie MORLAIS :
Mais Louis Clément, c'est déjà fait ? Et donc j'ai compris que c'étaient des travaux qui démarreraient après la signature de l'accord qui donneraient des CEE.

Monsieur Gilles VINCENT :
Non, alors je reprends. Louis Clément, c'est terminé. Cette semaine, on va appuyer sur le bouton qui va nous permettre de produire de l'électricité. On va donc avoir une facture du photovoltaïque : TE83 va ensuite rassembler toutes les factures en lien avec les économies d'énergie toutes collectivités confondues et permettra que l'on obtienne les CEE.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

La délibération n° 2026-146 est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

N°2026-147 – VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « POINTUS ET PATRIMOINE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CORSO FLEURI 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 2 500 € a été accordée à l'association « Pointus et patrimoine » lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 05 juin 2026.

Dans le cadre de l'édition 2026 du « corso fleuri nautique » qui se tiendra le 23 août prochain, une subvention complémentaire de 1 000 € s'avère nécessaire, notamment pour couvrir l'achat de fleurs et diverses factures liées à l'organisation de cet évènement.

Après avoir apporté toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir accorder une subvention complémentaire à hauteur de 1 000 € à l'association « Pointus et patrimoine » pour l'organisation du corso fleuri nautique 2026.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

La délibération n° 2026-147 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-148 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SUN MANDRIER »

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention de 150 € est accordée à toute nouvelle association créée sur la commune, et qu'à ce titre, il convient de verser une subvention dite « exceptionnelle » d'un montant de 150 € à l'association « Sun Mandrier » récemment créée.

Monsieur le maire précise que cette association organisera des évènements musicaux en plein air sur la commune, et que la première édition de cet évènement est prévue le 1er juillet 2026 de 18h30 à 22h30 au cœur du théâtre de verdure.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer ladite subvention au titre de la création de l'association.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

La délibération n° 2026-148 est adoptée à l'unanimité.

N°2026-149 – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU VAR POUR LES PERMANENCES JURIDIQUES D'ACCÈS AU DROIT – ANNÉE 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des permanences juridiques sont ouvertes à tous les habitants une fois par mois et sont assurées par des avocats à titre gracieux.

Dans ce cadre et comme chaque année, il est proposé de verser au conseil départemental de l'accès au droit du Var la contribution communale, d'un montant de 3 058 €, soit 0,50 € par habitant, conformément à la convention signée le 28 novembre 2013.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir accorder le versement de ladite contribution dans le cadre des permanences juridiques d'accès au droit pour l'année 2026.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Monsieur Gilles VINCENT :
J'ai demandé à madame Annie ESPOSITO qu'au même moment où l'on versera la contribution, que l'on puisse avoir un tableau de bord permettant de savoir combien de personnes sont venues consulter.

Madame Annie ESPOSITO :
C'est fait, nous allons l'avoir, c'est en cours. On va essayer d'avoir également une idée de la nature des consultations, voir s'il y a des comptes-rendus de ces dernières pour avoir le retour de ce pourquoi on cotise.

Monsieur Philippe CAMPS :
C'est grâce à cette action de l'ordre que je suis aujourd'hui à Saint-Mandrier. J'ai toujours été dans cette commission, il faut savoir que les confrères sont rétribués gracieusement de 150 € pour la balade où qu'elle soit.

Monsieur Gilles VINCENT :
Ils devraient venir gracieusement pour avoir le plaisir de venir ici !

Monsieur Philippe CAMPS :
On va essayer, mais la justice est pauvre : il faut savoir que c'est le conseil de l'ordre qui paye d'abord et c'est l'État qui rembourse derrière. Donc autant vous dire que l'État paye très très longuement après les prestations qui sont faites. Comme disait madame ESPOSITO, c'est vrai qu'à l'ordre des avocats nous avons le registre complet qui permet de connaître l'efficacité de ces interventions qui restent minimes. En général c'est pour contrôler ce que dit le confrère, et d'autres c'est essentiellement du voisinage et de la chicane. Mais ça permet à des personnes ne pouvant pas se déplacer d'avoir un petit accès. On leur dit « allez voir un avocat », car bien souvent ils viennent avec un dossier important qui ne peut être traité en 10 mn, ou alors on est des génies. Mais comme ce n'est pas le cas, on les aide au moins un petit peu. Mais il faudrait voir avec le conseil de l'ordre comme cela a été fait à Sanary, Bormes et Bandol, pour les aides judiciaires qu'on peut donner aux gens. Peut-être qu'on pourrait sortir de l'aide juridictionnelle de ces permanences-là.

Madame Annie ESPOSITO :
Merci, nous y travaillons déjà actuellement.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

La délibération n° 2026-149 est adoptée à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

N°2026-150 – MARCHÉ N°2025-05 « RÉHABILITATION DE LA PROPRIÉTÉ FLICHE-BERGIS » - ATTRIBUTION DU LOT N°4 : ÉTANCHÉITÉ

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que le marché n°2025-05 relatif à la réhabilitation de la propriété Fliche-Bergis, composé de 12 lots, avait été attribué par délibération en date du 29 septembre 2025.

Faute de candidatures reçues, le lot n°4 notamment avait été déclaré sans suite, et une nouvelle consultation a été lancée. Monsieur le maire précise qu'après réception des offres et négociation de ces dernières, un rapport d'analyse des offres a été rédigé et a permis de proposer l'attribution du lot n°4 comme suit :

- lot n°4 : Étanchéité est attribué à la société ÉTANCHE EXPRESS située Chemin du stade, 83320 CARQUEIRANNE, pour un montant de 14 519.03 € H.T. ;

Monsieur le maire précise que la commission ad-hoc qui s'est tenue le 23 juin 2026 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'attribution de ce lot.

Après avoir donné toute précision utile, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le lot n°4 à la société ÉTANCHE EXPRESS et pour le montant présenté précédemment, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et repris dans le RAO.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Monsieur Philippe DEZERAUD :
C'est juste une question de procédure : la commission ad-hoc s'est réunie le même jour que la CAO ordinaire, et je n'ai reçu la convocation que pour la CAO mais je ne sais pas pourquoi je n'ai pas été convoqué pour la commission ad-hoc.

Des précisions sont apportées à l'oral par monsieur le responsable juridique.

Monsieur Gilles VINCENT :
Ce sont deux instances différentes.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

La délibération n° 2026-150 est adoptée à la majorité (22 voix pour) étant considéré que M. Pierre CALMET, Mme Sylvie MORLAIS, M. Philippe DEZERAUD, Mme Hélène FERREOL et M. Philippe CAMPS se sont abstenus.

N°2026-151 – MARCHÉ N°2023-05 « ASSURANCES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que le lot n°1 « dommages aux biens » du marché n° 2023-05 a été attribué à la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 le 15/12/2023 pour les années 2024-2025-2026 et 2027.

Concernant le lot n°1 « dommages aux biens », le prix était le suivant : 1.42 € H.T par m² de patrimoine assuré.

Monsieur le maire précise que par courrier en date du 19 mars 2026, la SMACL a informé la commune de la nécessité de majorer la cotisation annuelle en raison du déséquilibre constaté sur le contrat d'assurance dommages aux biens. En effet, au cours de l'année 2025, la sinistralité de la commune s'est aggravée.

Depuis le début du marché jusqu'au 9 mars 2026, la ville a déclaré 8 sinistres pour une charge de 65 581 € (paiements et provisions) alors que le montant des cotisations s'élève pour la même période à 46 838,40 €. Le rapport sinistres / cotisations s'élève à 140%. Sauf à résilier le contrat, la SMACL a proposé à la commune une revalorisation du prix à hauteur de 1.73276 € le m² soit une augmentation de 22% à compter du 1er janvier 2027.

Le coût annuel est estimé à 4 700 € supplémentaires.

Il est précisé qu'en application de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après avoir apporté toute précision utile, il est proposé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 « dommages aux biens » du marché 2023-05.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Aucune remarque n'est formulée.

La délibération n° 2026-151 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilles VINCENT :
Je vous remercie pour ce conseil municipal.

Monsieur Philippe CAMPS :
J'en profite pour ajouter que dans les questions que j'ai posées il y avait aussi des questions d'intérêt général. Moi, l'intérêt général m'intéresse autant que l'ordre du jour. Je m'étais permis de poser une question relative à la mise en place d'une commission communale sur l'accessibilité : ça, ça m'importe énormément. Alors je me suis fendu d'écrire le texte complètement qui définit le handicap, bon tout le monde s'en fiche, mais il faut quand même savoir ce que c'est un handicap. Par contre, il est prévu dans toutes les villes de plus de 5 000 habitants une commission communale d'accessibilité. Alors pour moi c'est extrêmement important parce qu'on a une commune qui est assez nivelée, on n'a pas beaucoup de moyens de se déplacer et ça me paraît opportun de se pencher sur la question. Alors c'est un peu le corolaire avec la commission des sages pour laquelle il faut que j'attende, alors je vais attendre parce que je suis sage mais bon...

Monsieur Gilles VINCENT :
Autant, pour la commission des sages nous sommes avancés car maintenant on a un nombre de personnes intéressées et comme je te l'ai écrit, il faut en écrire le règlement intérieur etc. Lors de la première réunion du mois de septembre, on règlera ça. Cette commission, elle existe et elle était d'ailleurs présidée par Michel CHAMBELLAND, avec qui on a fait beaucoup de travail avec une somme de 60 000 € sur le mandat 2014-2020 pour régler la grande majorité des problèmes de déplacement. On a même dû couper un arbre, oh scandale ! Qui était au milieu d'un trottoir. Cette commission existe, et elle est composée à la fois d'élus et aussi de personnalités extérieures. Donc on a consulté les personnalités extérieures, quand elles nous auront répondu, on recréera une commission puisqu'aujourd'hui, Michel CHAMBELLAND n'est plus conseiller municipal donc il faut la renouveler. Ce sera en septembre.

Monsieur Pierre CALMET :
Il devait être trop lourd. Je me charge de te le transmettre.

Monsieur Gilles VINCENT :
Le principal risque c'est l'inondation, bien que des choses aient été mises en place pour limiter les dégâts. Pour l'inondation récurrente qu'on avait devant la halle technique, sachez que le conseil départemental chargé de cette compétence est en train de faire une étude, et nous espérons que dans quelques mois le problème sera réglé. On devrait avoir un retour prochainement. Vous voyez en ce moment les informations et ce qu'on ne maîtrise pas par contre, c'est l'incendie. Il y en a eu plusieurs sur la commune, chaque fois d'origine criminelle et nous avons perdu 5 hectares lors du dernier. 5 hectares, ça représente 20% de la superficie de la commune. Mais il y a une problématique particulière : si d'aventure un incendie survient, normalement le poste de commandement de crise, c'est la mairie. Donc logiquement, c'est moi qui dois m'y rendre. Mais s'il y a un incendie sur la route départementale et qu'elle est coupée, je n'arriverai jamais à la mairie. On s'est donc organisé, et réparti les compétences : dans ce cas de figure, Annie (ESPOSITO, ndlr) se rendra en mairie et moi je serai sur les lieux. Le préfet qui était venu avait trouvé qu'on était très bien organisé lors du feu à Vert Bois : le poste de commandement avait été transféré au stade de rugby justement. La plus grande difficulté, c'est d'aller aider les gens sur place quand ils ont besoin. On envoie le CCFF pour rejoindre ces personnes, et on avise après selon si on les déplace ou pas. En plus, on ne dispose pas de gymnase pour rassembler la population mais on a toujours réussi à trouver des solutions. Car le plus grand risque c'est de sortir de son habitation et de se déplacer, sauf cas spécifiques. Alors moi je suis très inquiet pour cette année. Soyons vigilants même si à chaque fois et on le sait, ce sont des incendies criminels.
Une autre indication, j'avais dit que j'en parlerai, nous avons décidé de ne pas participer au pavillon bleu. Ce n'est pas qu'on en a peur, mais tout simplement nous avons deux plages qui ne pouvaient plus être surveillées sur décision du préfet (plage du canon et du touring) et cela joue pour l'obtention pavillon bleu. En parallèle, on a été une des premières communes à mettre en place la certification européenne des eaux de baignade. On a eu un audit mercredi dernier, avec quelques remarques minimes mais je vous assure que le pavillon flottera sur nos plages car nous avons été certifiés.

Monsieur Philippe CAMPS :
Quand il y a une catastrophe, il y a la gestion des gens. Est-ce qu'il est envisagé qu'on explique à la population les conduites à tenir ? Est-ce qu'il est imaginable par exemple en mai ou avril, avant la saison, de faire des préventions ?

Madame Véronique VIENOT :
On a déjà averti la population avec notamment un policier municipal qui était venu répondre aux questions et prévenir pour tout ce qui était cambriolages, cyberattaques, comment réagir au téléphone, donc on a eu une intervention de la police là-dessus. Pour parler de la canicule, depuis qu'il y a la canicule, le CCAS et les membres du conseil d'administration téléphonent aux personnes inscrites dans le registre de canicule notamment pour leur signaler l'emplacement de points de climatisation. Donc régulièrement, ces personnes sont appelées et si on n'arrive pas à les joindre, on avertit la police municipale qui se déplace pour vérifier. Et puis de même, on a les personnes inscrites pour le portage de repas que l'employé voit tous les jours. Dès lors qu'il constate un souci, il avertit le CCAS et l'assistante sociale qui se déplace. Pour ce qui est des problèmes avec les cambriolages, la prévention a été faite : il y a en moyenne une ou deux réunions d'information dans l'hiver.

En l'absence de remarques supplémentaires, la séance est levée à 20h02.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 06 juillet 2026.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Monsieur Gilles VINCENT	**Madame Mathilde ROCHE**

Monsieur Philippe CAMPS :
J'y serai attentif car je trouve ça extrêmement important.

Monsieur Gilles VINCENT :
Nous aussi.

Monsieur Philippe CAMPS :
Alors on y sera tous attentifs, c'est rassurant. Merci beaucoup.

Madame Catherine DEFAUX :
Je suis surprise quand même, car dans la commission santé publique que j'ai le plaisir de présider, vous avez une personne de votre liste. Le libellé n'a pas été totalement mis sur la délégation, mais nous avions convenu que cette commission comporte le terme « accessibilité », et que cette délégation soit rattachée à la commission santé publique. Ensuite, il y aura la commission dont monsieur le maire vous a parlé, qui sera très pertinente puisqu'avec des gens concernés par le handicap, même si j'ai appris un peu par cœur les 120 pages d'un catalogue que m'a fait passer monsieur CHAMBELLAND.

Monsieur Pierre CALMET :
Je vais être plus rapide que mon collègue, c'était simplement pour vous adresser mes remerciements et également celui des époux, pour l'arrêté municipal que vous avez pris me permettant de célébrer leur mariage. Je voulais vous remercier personnellement, mais également madame Sophie HOPFNER qui a beaucoup travaillé et qui n'a pas hésité à faire beaucoup d'efforts pour que la cérémonie se passe sans problème.

Monsieur Gilles VINCENT :
On a toujours été ouvert pour ça. Peut être qu'un jour nous ne pourrons plus le faire, mais pour l'instant tant qu'on ne nous dit rien, je suis obligé de déclarer que tous les adjoints sont partis en vacances. Et si on me demande, je dirai que c'est Philippe (CAMPS, ndlr) qui me l'a dit.

Monsieur Philippe CAMPS :
Vous pouvez monsieur le maire !

Monsieur Gilles VINCENT :
Allez, maintenant, Fabrice DEDONS a proposé de nous présenter le plan communal de sauvegarde mis à jour. Nous sommes en plein dedans, car vous savez ce qu'il se passe actuellement et qu'il est intéressant de savoir comment ça marche.

Monsieur Fabrice DEDONS (après avoir présenté le PCS en détail) :
Il s'agit d'un travail de longue haleine mené par les services, et initié à la demande des services de la préfecture. J'ajoute que pour le risque nucléaire / radiologique, toute la population doit avoir accès à des pastilles d'iode en cas d'accident. Aujourd'hui, il faut savoir que seulement 30% de la population en est dotée.

Madame Catherine DEFAUX :
Ces comprimés sont gratuits et disponibles en pharmacie, fournis par boîte de 5 et périssables en 2032.

Monsieur Fabrice DEDONS :
C'est important, il faut inciter vos familles, amis et voisins à s'en doter. Ce PCS est un document vivant amené à évoluer : il n'est pas figé, on doit le faire vivre. Dès l'instant où l'arrêté sera pris, il sera applicable. Concernant la métropole, cette dernière devrait sortir son PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) en novembre 2026.
À la rentrée prochaine, on vous présentera le DICRIM qui est une sorte de condensé du PCS. Il sera ensuite distribué à l'ensemble de la population au cours du dernier trimestre. À l'issue, nous mettrons en place un exercice majeur avec les services sur un thème en particulier (tsunami, feu de forêt...) afin de mettre en pratique ces documents. Je voudrais maintenant remercier tous les services qui ont permis la mise à jour de ce document.

Madame Hélène FERREOL :
Je n'ai pas réussi à ouvrir le document sur mon ordinateur.